



INDICATEURS POUR UNE POLITIQUE NATIONALE D'INFORMATION JEUNESSE

(adoptés le 24 novembre 2005 par la 16ème Assemblée Générale d'ERYICA)

Introduction

L'information jeunesse est devenue un domaine clé des politiques jeunesse nationales et européennes. C'est l'un des quatre domaines de travail prioritaires des Objectifs Communs adoptés en novembre 2003 par les Etats membres de l'Union Européenne et c'est l'objet de la Recommandation (90) 7 de 1990 du Conseil de l'Europe concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe et de la Charte européenne de l'Information Jeunesse qui a été mise à jour et adoptée le 19 novembre 2004 à Bratislava (Slovaquie) par la 15ème Assemblée Générale d'ERYICA.

Outre l'implication de jeunes européens dans des initiatives et projets jeunesse, dans des clubs de jeunes et des organisations jeunesse, l'information jeunesse peut jouer un rôle important dans le développement de leur autonomie et dans leur éducation non formelle.

En contribuant au travail de l'Agence qui a pour objectif d'aider les gouvernements à développer des services information jeunesse de qualité, les organisations membres d'ERYICA ont élaboré les indicateurs suivants pour une politique nationale d'information jeunesse. Ces indicateurs, adoptés dorénavant en tant que déclaration politique de l'Agence par son Assemblée Générale, sont proposés comme lignes directrices aux personnes des administrations et autres organismes officiels responsables de la politique jeunesse, ainsi qu'à toute autre personne intéressée au développement du travail en information jeunesse.

* * *

Ensemble de 12 Indicateurs

INDICATEUR 1 : Rôle Gouvernemental

L'information jeunesse doit être considérée par les Gouvernements comme une tâche importante qui fasse partie intégrante de leur politique jeunesse globale et pour laquelle il est besoin de mettre en place une politique (ou stratégie) nationale qui cherche à développer une approche globale, cohérente et coordonnée concernant les services d'information jeunesse au travers de leur pays, comme le recommandent les Objectifs Communs de l'Union Européenne pour l'information jeunesse. Une telle approche devrait inclure une reconnaissance de l'indépendance des services d'information jeunesse dans l'accomplissement de leurs objectifs, ainsi que l'établissement d'une coordination ou d'une unité de soutien nationale appropriée.

INDICATEUR 2 : Législation en matière d'information jeunesse

Selon l'Administration qui est légalement compétente en matière de politique jeunesse dans un pays donné, les services d'information jeunesse doivent avoir une base légale au sein de la législation jeunesse dont ils relèvent.

INDICATEUR 3 : Stabilité de financement et de personnel

Afin de pouvoir être à même de fournir leurs services de façon professionnelle et continue, les services d'information jeunesse doivent disposer d'un financement et d'un personnel adéquats, sur la base d'un programme de travail et d'un budget annuel (ou pluriannuel).

INDICATEUR 4 : Egalité d'accès pour tous

Les services d'information jeunesse, qu'ils soient dispensés par des centres d'information jeunesse, par des services en rapport avec la jeunesse dépendant d'autres structures ou par l'intermédiaire d'Internet ou d'autres médias, doivent être accessibles à tous les jeunes. Ceci implique une politique concernant l'implantation des centres d'information jeunesse ainsi que des mesures pour assurer l'accès physique aux services et l'emploi de diverses méthodes nécessaires pour atteindre des groupes ou des personnes ayant des besoins particuliers.

INDICATEUR 5 : Dimensions régionales et locales

Selon l'Administration qui est légalement compétente en matière de politique jeunesse dans un pays donné, la politique (ou stratégie) nationale d'information jeunesse doit avoir une dimension locale et régionale afin que les services d'information jeunesse puissent atteindre un nombre maximum de jeunes. Les autorités régionales et locales doivent être impliquées activement dans le soutien de l'information jeunesse.

INDICATEUR 6 : Recherche et expertise scientifiques

Une politique (ou stratégie) d'information jeunesse doit être basée sur une connaissance adéquate des besoins et attentes en information des jeunes. Cette connaissance peut être acquise en consultant les jeunes (y compris en leur faisant conduire eux-mêmes la consultation), et ceux qui travaillent avec les jeunes de la localité concernée ainsi qu'en conduisant une recherche scientifique sur les questions se rapportant à l'information jeunesse.

INDICATEUR 7 : Innovation

Les services d'information jeunesse doivent tendre à améliorer constamment la qualité des services d'information et de conseil qu'ils fournissent aux jeunes. Ceci requiert qu'une politique (ou stratégie) d'information jeunesse puisse promouvoir l'innovation et encourage une réflexion de la part des informateurs jeunesse et des jeunes sur la façon de développer des méthodes créatives afin de satisfaire les besoins et défis actuels et nouveaux.

INDICATEUR 8 : Participation des jeunes

Promouvoir la participation active des jeunes dans le travail en information jeunesse doit être un élément important d'une politique (ou stratégie) d'information jeunesse. Il doit être donné aux jeunes la possibilité de participer directement et de façon significative à tous les niveaux du processus d'information jeunesse, y compris dans la gestion et l'évaluation des projets et services.

INDICATEUR 9 : Coopération transversale entre différents secteurs

Une politique globale et cohérente de l'information jeunesse devra comporter des consultations et une coopération entre une grande variété d'acteurs, y compris les services gouvernementaux, les services jeunesse officiels, les organisations de jeunesse et les jeunes. Une façon possible de garantir une coopération transversale nécessaire entre différents secteurs est l'établissement d'un comité ou groupe de travail « transversal » qui aura pour tâches de développer, assurer, superviser et contrôler la mise en œuvre d'une politique (ou stratégie) d'information jeunesse.

INDICATEUR 10 : Qualité des Services

Une politique (ou stratégie) d'information jeunesse doit inclure des mesures de maintien et de développement de la qualité des services d'information et de conseil pour la jeunesse. Ces mesures peuvent être établies soit d'après la Charte européenne de l'Information Jeunesse (2004) qui est largement acceptée en tant que lignes directrices dans beaucoup de pays européens soit d'après une Charte nationale similaire. Ce type de charte sert de base à la définition de standards minimums ainsi qu'au développement des méthodes d'évaluation de l'application des facteurs de qualité, qui peuvent mener à un label de qualité reconnu pour les services d'information jeunesse.

INDICATEUR 11 : Formation

Un élément prioritaire de la politique nationale d'information jeunesse est le soutien à la formation de base et continue des informateurs jeunesse, puisque la présence de personnel formé est un préalable à l'installation et au maintien d'un niveau de qualité élevé des services d'information jeunesse offerts aux jeunes.

INDICATEUR 12 : Diversité dans la façon de diffuser l'information

Au fil du temps, le travail en information jeunesse est passé par différents stades d'évolution. Ces dernières années, il a intégré l'emploi des technologies modernes d'information et de communication dans la gestion des données et la diffusion de l'information. En particulier, l'Internet offre de nouvelles possibilités pour faciliter l'accès des jeunes à l'information et au conseil et peut être utilisé pour accroître leur compétence à l'utilisation des médias et leur aptitude à s'intégrer dans la société.

En dépit de ces développements, le contact en face à face reste un élément essentiel du processus de l'information et du conseil qui est demandé par les usagers et qui peut seulement être suppléé par les technologies modernes. A l'avenir, les centres d'information jeunesse, les points d'information et les services mobiles continueront de faire partie intégrante du travail en information jeunesse.

Afin d'atteindre le public le plus large possible et de satisfaire aux besoins des groupes spécifiques, une politique (ou stratégie) d'information jeunesse doit permettre aux services d'information jeunesse d'utiliser une grande variété d'outils et méthodes de communication, incluant la participation des pairs, le travail dans la rue et la coopération avec d'autres structures (ex. écoles) et les manifestations que fréquentent les jeunes.

© ERYICA – 2005

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA)

101 quai Branly, F - 75740 Paris Cedex 15, France

Téléphone : (33) 144.49.13.26

Fax : (33) 140.56.32.84

E-mail: info@eryica.org

Internet : www.eryica.org